



EXTRAIT

du procès-verbal de la Municipalité d'Yvonand

Séance N° 24 / 2019 du 01.07.2019

Décision N° 24.05.01.03

Titre de la décision : Grills jetables

01.07.2019 La Municipalité, dans sa séance du 1^{er} juillet 2019, a pris la décision d'interdire l'utilisation des grills jetables sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, au vu de la pollution que ceux-ci engendrent, notre Autorité souhaite désormais que seuls les foyers installés sur la plage ou les grills personnels soient utilisés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



La Secrétaire :